

Procédure Formation Continue FTI

1. Objectif de la procédure

Le but de cette procédure est d'assurer le contrôle-qualité des cours de Formation Continue à la FTI et d'en garantir la cohérence. Elle concerne la validation des cours (section 2) et la publicité (section 3).

2. Validation

a. Soumission de nouvelles propositions de cours

Toutes les nouvelles propositions de cours de formation continue doivent être soumises au responsable de la Formation continue, avec une copie au Président et avec suffisamment d'avance, en fonction du type de cours. Ces propositions doivent suivre le format exigé par le service de formation continue de l'UNIGE.

b. Examen des nouvelles propositions

Les propositions de cours sont examinées par la Commission, qui donne ensuite son feu-vert. La Commission peut exiger des modifications de forme ou convoquer le responsable du cours, en cas de problème de contenu. Seuls les cours qui ont reçu le feu-vert de la Commission pourront être dispensés.

c. Contrôle-qualité

Chaque nouveau cours doit être évalué suivant la démarche proposée par le service de Formation Continue de l'UNIGE.

d. Validation des cours existants

Tous les cours qui ont déjà été dispensés doivent être revalidés chaque année en septembre pour l'année académique suivante. Le responsable du cours est donc en charge de mettre à jour le contenu (dates, etc.) et de soumettre le nouveau descriptif à la Commission pour le 15 décembre au plus tard. La procédure est ensuite la même qu'en **b**, sauf que la Commission prend en compte les évaluations pour donner son feu-vert.

3. Publicité

La Commission se charge de promouvoir la publicité des cours.

